



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

Délibération n° 060/mai/2026**Création de deux commissions municipales et désignation de leurs membres**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Considérant que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que le maire en est président de droit et qu'un vice-président peut être désigné ;

Madame la Maire expose à l'Assemblée que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions et préparer les délibérations qui seront soumises en séance plénière. Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. Le nombre de membres de chaque commission est déterminé librement par l'assemblée.

Il convient de procéder, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 6 membres pour chaque commission. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour les postes à pourvoir au sein de ladite commission, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Madame la Maire.

Madame la Maire constate qu'une seule liste commune à l'ensemble des groupes a été déposée pour chacune des commissions :

Pour la 1^{ère} commission (Urbanisme) :

- Valérie BARREDA
- Rémi RULL
- Philippe ROUSSELL
- Jean-Bernard OUILLE
- Anne MORLANS
- Marie-Clémentine HERRE

Pour la 2^{ème} commission (Finances – Administration générale – Personnel) :

- Rémi RULL
- Michel FRANQUESA
- Eric DELMAS
- Myriam MANZANAS-NOGUES
- Patricia DARDANT
- Olivier CAPELL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de créer** deux commissions permanentes :
 - Commission n°1 : Urbanisme ;
 - Commission n°2 : Finances – Administration générale – Personnel.
- **de fixer** à 6 (six) le nombre de membres de chaque commission ;
- **de désigner** les membres qui siégeront, pour la durée du mandat en cours, au sein des commissions permanentes de chaque commission, comme suit :

1 - Commission Urbanisme :

- Valérie BARREDA
- Rémi RULL
- Philippe ROUSSEILL
- Jean-Bernard OUILLE
- Anne MORLANS
- Marie-Clémentine HERRE

2 – Commission Finances – Administration générale – Personnel :

- Rémi RULL
- Michel FRANQUESA
- Eric DELMAS
- Myriam MANZANAS-NOGUES
- Patricia DARDANT
- Olivier CAPELL

- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO



La Maire
Aurélie MAILLOLS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.